



VANTIVA

société anonyme au capital de 4 902 939,03 euros
siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
RCS Paris 333 773 174

(la « Société »)

BROCHURE DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 A 15 HEURES

VANTIVA AUDITORIUM

10 BOULEVARD DE GRENELLE 75015 PARIS

SOMMAIRE

1. DATES CLES	2
2. ORDRE DU JOUR	3
3. EXPOSE DES MOTIFS ET TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE	4
4. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	11
5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS	16

1. DATES CLES

Vendredi 4 septembre 2026 à 9 heures (heure de Paris)

Ouverture du site de vote de la Société Générale (VOTACCESS)

Mercredi 16 septembre 2026 à zéro heure (heure de Paris)

Date limite d'inscription en compte de vos actions pour pouvoir participer à l'Assemblée générale

Jeudi 17 septembre 2026

Date limite réglementaire d'envoi des questions écrites

Dimanche 20 septembre 2026

Date limite de réception des formulaires de vote papier

Mardi 22 septembre 2026 à 15 heures (heure de Paris)

Date limite de vote électronique (fermeture du site VOTACCESS)

Mercredi 23 septembre 2026 à 15 heures (heure de Paris)

Assemblée générale mixte

2. ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 23 septembre 2026

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation du transfert de cotation des actions ordinaires de Vantiva du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Deuxième résolution

Modification de l'article 8.2 des statuts sous condition suspensive du transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris

A TITRE ORDINAIRE

Troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

3. EXPOSE DES MOTIFS ET TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE

Assemblée générale mixte du 23 septembre 2026

3.1. A TITRE ORDINAIRE

Approbation du transfert de cotation des actions ordinaires de Vantiva du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert (Première résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, par le vote de la première résolution, d'approuver le projet de radiation des actions ordinaires de la Société du marché réglementé Euronext Paris et de transfert de ces actions ordinaires sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour la réalisation dudit transfert.

La Société a annoncé, le 29 juin 2026, avoir conclu un accord de principe avec ses principaux prêteurs sur certaines mesures stratégiques, incluant le projet de transfert de la cotation de ses actions ordinaires vers le marché multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Le marché Euronext Growth offre un cadre réglementaire plus souple et plus adapté à la taille et au profil boursier de la Société que le marché réglementé Euronext Paris et le projet de transfert s'inscrit dans la politique de maîtrise et de réduction des coûts de fonctionnement de la Société.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par l'Assemblée Générale et de l'accord d'Euronext, l'admission des actions ordinaires de Vantiva sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth s'effectuerait par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations sans émission d'actions nouvelles.

Le transfert interviendrait dans un délai minimal de deux mois et dans un délai maximal de douze mois suivant l'Assemblée Générale du 23 septembre 2026.

Il est précisé que la Société réunit les conditions d'éligibilité requises pour une admission sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

La Société mandaterait CIC Market Solutions pour intervenir en qualité de *listing sponsor* dans le cadre du projet de transfert sur Euronext Growth Paris. Le *listing sponsor* aurait pour mission d'assister la Société lors de son admission sur Euronext Growth Paris, puis au cours de sa vie boursière sur Euronext Growth.

En cas d'approbation du transfert par l'Assemblée Générale, les principales conséquences pour la Société seront les suivantes.

- **Information périodique**

La Société continuera à établir ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

La Société continuera à publier, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport annuel incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, le rapport de gestion, le rapport sur la gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes. Le contenu du rapport de gestion sera allégé. Le contenu du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration sera également allégé, un certain nombre de dispositions n'ayant plus à y figurer, notamment les dispositions relatives à la rémunération des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux et les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La Société publiera également, dans les quatre mois suivant la clôture du semestre, au lieu du délai de trois mois en vigueur sur le marché Euronext Paris, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et un rapport d'activité y afférent. Les comptes semestriels ne seront plus soumis à la revue limitée des commissaires aux comptes.

La Société continuera de publier une information financière trimestrielle.

- **Information permanente**

La Société demeurera soumise, sans changement, aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et à la réglementation sur les abus de marché (Règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié par le Règlement (UE) 2024/2809 du 23 octobre 2024).

- **Assemblées générales**

Le formalisme des assemblées générales sera assoupli :

- les documents préparatoires aux assemblées générales seront mis à disposition à la date de convocation des actionnaires, soit quinze jours avant la date de réunion (article 4.4 des Règles de marché d'Euronext Growth), et non plus vingt-et-un jours avant la date de réunion ;
- la publication d'un communiqué de presse annonçant les modalités de mise à disposition des documents préalables à l'assemblée générale ne sera plus obligatoire ;
- la mise en ligne sur le site internet de la Société du résultat des votes aux assemblées générales ne sera plus obligatoire ;
- la Société ne sera plus soumise à l'obligation de retransmission en direct de ses assemblées et de mise à disposition d'un enregistrement en ligne sur son site internet.

La Société ne sera plus soumise à la réglementation dite « *say on pay* » prévoyant un vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux et un vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et les rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux.

- **Commissaires aux comptes**

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1 II al. 1 du Code de commerce et les dispositions du Règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

- **Gouvernance**

La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit. Le Conseil d'administration entend néanmoins maintenir un Comité d'Audit et de la RSE ainsi qu'un Comité Gouvernance et Rémunérations afin de conserver ses bonnes pratiques en matière de gouvernance.

La Société ne sera plus soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce imposant de respecter une proportion de 40% d'administrateurs de chaque sexe (ou un écart maximal de deux entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres).

La Société se référera au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext en lieu et place du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Le Conseil d'administration examinera, sur recommandation du Comité Gouvernance et Rémunérations, l'opportunité d'une diminution du nombre de membres du conseil d'administration au cours des prochains mois.

- **Protection des actionnaires minoritaires**

Les obligations applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris en matière d'offres publiques, de déclarations de franchissement des seuils et de déclarations d'intention continueront à s'appliquer à la Société pendant une durée de trois ans à compter de la radiation des actions ordinaires de la Société du marché réglementé Euronext Paris.

A l'issue de cette période de trois ans, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de la Société devront être déclarés à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépôt d'une offre publique obligatoire ne sera requis qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote.

Les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les statuts de la Société demeureront applicables. A cet égard, il vous est proposé, par le vote de la deuxième résolution, de compléter l'article 8.2 des statuts de la Société afin de prévoir des obligations de déclaration de franchissement de seuils statutaires.

- **Liquidité du titre**

S'agissant d'un marché non réglementé, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs actions Vantiva.

En cas de transfert sur le marché Euronext Growth Paris, les actions Vantiva ne seront plus éligibles au Service de Règlement Différé (SRD).

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation du transfert de cotation des actions ordinaires de Vantiva du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14, V du Code monétaire et financier ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour la réalisation dudit transfert)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier,

approuve le transfert de cotation des actions ordinaires de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris opéré par Euronext, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du V de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier,

autorise, à cet effet, les demandes de radiation des actions ordinaires émises par la Société du marché réglementé d'Euronext Paris et leur admission concomitante sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour (i) réaliser la radiation des actions ordinaires de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (ii) faire admettre les actions ordinaires de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris par transfert du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris, (iii) prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert et de cette radiation et (iv) préparer tout document, donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, publier tout communiqué de presse, effectuer toutes formalités et plus généralement prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations de transfert,

décide que le Conseil d'administration devra réaliser le transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

3.2. A TITRE EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 8.2 des statuts sous condition suspensive du transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (Deuxième résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, par le vote de la deuxième résolution, d'approuver, sous condition suspensive de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et avec effet à compter de cette date, la modification de l'article 8.2 des statuts afin d'introduire une obligation statutaire de déclaration de franchissement de certains seuils de participation au capital et/ou aux droits de vote.

Les obligations applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur le marché réglementé Euronext Paris en matière de déclarations de franchissement de seuils et de déclarations d'intention continueront à s'appliquer à la Société pendant une durée de trois ans à compter de la date de radiation des actions ordinaires de la Société du marché réglementé Euronext Paris.

A l'issue de cette période de trois ans, seuls les franchissements des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société devront être déclarés à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du règlement général de l'AMF. L'obligation légale de déclaration du franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société cessera de s'appliquer.

En conséquence, afin d'anticiper la suppression de l'obligation légale de déclaration de franchissement des seuils rappelée ci-dessus, le Conseil d'administration vous propose de compléter l'article 8.2 des statuts, afin de prévoir à la charge de tout actionnaire, une obligation statutaire de déclaration de tout franchissement, à la hausse comme à la baisse, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société.

L'article 8.2 modifié serait rédigé comme suit :

« Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant :

- *une fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris en deçà et au-delà des seuils de déclaration prévus par les présents statuts ou par la loi, ou*
- *plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la Société ;*

ces seuils étant calculés conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de seuil concerné.

Cette obligation d'information s'applique chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure ou supérieure à l'un des seuils prévus aux alinéas ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions du présent article et sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par toute personne concernée. »

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 8.2 des statuts sous condition suspensive du transfert de cotation des actions ordinaires de la Société vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide, sous condition suspensive de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et avec effet à compter de cette date, de modifier l'article 8.2 des statuts qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant :

- une fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris en deçà et au-delà des seuils de déclaration prévus par les présents statuts ou par la loi, ou*
- plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote de la Société ;*

ces seuils étant calculés conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers,

doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier.

Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de négociation à compter du franchissement de seuil concerné.

Cette obligation d'information s'applique chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure ou supérieure à l'un des seuils prévus aux alinéas ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions du présent article et sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par toute personne concernée. »

3.3. A TITRE ORDINAIRE

Pouvoirs pour les formalités (Troisième résolution)

Exposé des motifs

Il vous est proposé, par le vote de la troisième résolution, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs à donner en vue des formalités)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

4. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée générale mixte du 23 septembre 2026

Les actionnaires de la société Vantiva (la Société) sont avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le **mercredi 23 septembre 2026 à 15 heures** à l'Auditorium, 10 boulevard de Grenelle, 75015, Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-5), soit le mercredi 16 septembre 2026, à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Vous souhaitez participer à l'Assemblée

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- **Les actionnaires au nominatif** devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la convocation (en cochant la case « Je désire assister à cette assemblée »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

- **Les actionnaires au porteur** devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale. Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-5 pour être admis à participer à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale

• **L'actionnaire au nominatif** devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance » soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »).

• **L'actionnaire au porteur** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance », soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce. Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société Générale, Service des assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée au Président via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

• **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré.

• **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées générales de la Société Générale.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

• **L'actionnaire au nominatif** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à la Société Générale.

• **L'actionnaire au porteur** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra

à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaire unique transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des Assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mercredi 16 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mercredi 16 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

- les Formulaire unique dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale par voie postale ou électronique au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le dimanche 20 septembre 2026 au plus tard.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par Internet via VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 4 septembre 2026 à 9 heures au mardi 22 septembre 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées au plus tard le vingtième jour suivant la date de publication de l'avis de réunion au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), soit au plus tard le dimanche 23 août 2026, et reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit au plus tard le samedi 29 août 2026 conformément aux articles R. 22-10-22 et R. 225-73 du Code de commerce :

- au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité. L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le mercredi 16 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »).

Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le jeudi 17 septembre 2026 :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com.

Il y sera répondu soit sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, soit durant l'Assemblée générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, après la date limite réglementaire du 17 septembre 2026, d'adresser des questions jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 à 15h00, heure de Paris, à l'adresse suivante : assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com. Il sera répondu à ces questions, préalablement regroupées par thématiques, durant l'Assemblée générale.



Droit de communication

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »), au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 2 septembre 2026.

Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication par voie électronique des documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par email à l'adresse assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com, ou par demande adressée au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site Internet de la Société, qui sera dispensée de leur envoi aux actionnaires.

Retransmission en direct

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée générale, depuis le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale ») à moins que des raisons techniques ne rendent impossible ou ne perturbent cette retransmission.

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera disponible sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale ») au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée générale et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

L'ensemble des documents et informations visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com, rubrique « Assemblée générale »).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, ces documents ne seront pas envoyés aux actionnaires par voie postale.